



**2024-109**  
**MODIFICATION DES REGLES**  
**DE CIRCULATION**

Giratoire du Gabellec  
Du 27 mai au 28 juin 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CLAVIER représentant la société COLAS en date du 16 mai 2024 relatif aux travaux d'aménagement du parking du Gabellec,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 27 mai 2024, 7h et ce jusqu'à la fin du chantier, au plus tard le 28 juin, le stationnement sera interdit :

- rue de Kerispert, au droit des numéros 36 à 38.
- Sur l'intégralité du parking du Gabellec

ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 27 mai 2024, 9h et ce jusqu'à la fin du chantier, au plus tard le 28 juin, il sera interdit de dépasser rue de Kerispert, de l'intersection de l'impasse Fernand de Magellan au giratoire du Gabellec.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société COLAS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 16 mai 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le

**17 MAI 2024**